



Comité Social Territorial

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 05 septembre 2023

- **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche – 89695 habitants – 5 agents (saisine réceptionnée le 29 juin 2023)**

Monsieur le Président sollicite l'avis du CST sur l'instauration du télétravail.

Observation : la collectivité entend mettre en place le télétravail pour l'ensemble du personnel.

Le projet de délibération ne prévoit toutefois pas l'indemnité forfaitaire de télétravail tel que le permet le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et dont les modalités de versement ont été modifiées par l'arrêté du 23 novembre 2022.

Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants des collectivités locales émettent un avis favorable à l'unanimité.

Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.

Les membres souhaiteraient qu'en cas de télétravail, la commune verse l'indemnité forfaitaire de télétravail au profit des agents.

VOTE DES COLLÈGES	Pour	Contre	Abstentions
Représentants des collectivités	4	0	0
Représentants du personnel			
CGT	2	0	0
CFDT	1	0	0
FA-FPT	1	0	0
CFTC	1	0	0
SNUTER-FSU	1	0	0
FO	1	0	0

Conformément à l'article 93 du décret n° 2021-571, vous devez informer, dans un délai de deux mois, les membres du CST des suites données à leur avis.

Les avis émis par le CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents.

Pour Extrait Certifié Conforme
Fait à BEAUVAIS, le 07/09/2023
Le Président,




Alain VASSELLE